Item pur mond les chirurgiens et informacions faites par les Reposnes
Du Roy sur le fait des mons Renaud de Pelizy evesq. gouv-
erneur et la dominacion du palais apres Jacques destre notaire et
Simone Pongnie des Essars et autres presens dont ensemble les
confessions. confessions dud evesq. et Renaud estans en ycelle dispos
Et le tout veu. Il est dit que ledit evesq. soit mis en la prison
et lostel. pour ce quon ne peut sauoir par sa bouche la verite des cas a lui imputez
par nos gens sur ce ordonnez Jugement et pour droit

Prononcie en la dominacion du palais en la chambre
et la prison. En la pree dud evesq. Le mercredi Xme de Juing
mil IIIc IIIIxx et xviij.

Item pour mond le procez fait a la Requeste Du procureur du Roy sur
fait des monoyes. Et contre Renaud de Pelizy de geneburcs magistre maistre
particulier de la monoye de montpellier. prisonnier en la conciergerie
du palais apres. Jacques Rapou de ostant fraude commis et demons
tez estans es coffres de la monoye pour lui faire ou fait monoye. En la
dite coffre estans es coffres de la monoye pour lui faire ou fait monoye. En la
dite coffre morte ou fait des Essarz au palais. Entre la confession dud de
geneburcs. Et mise les Jugement de mons des Essarz Juge appt
fait parties desd Essarz. estans en lad coffre. consideez et pondus
ensemble et Juges lesd mons estans estans en lad coffre. estans en lad coffre
marc. Et les mis entres dessus desd Essarz estans en lad coffre
des fins pour marc que est grandement especie les rendues. Le cest Jugement
a este fait en la pree dud de geneburcs qui a eu pour notables
des mise les Rebelles et desobeissans pour lui faire dire la chambre
la chambre desd mons et les prins en ymaige Ce est entendu ensemble
les deffaulx dud lieu obtenuz par les procureur du Roy. Et dit dit
dud Renaud de Pelizy de geneburcs pour lesd fraudes mons condamne
et condamnons en cent livres Parisis envers le Roy nostre sire
en lui faisant Rapporter et en ces rendre dud lieu pour et
en lieu dessus dit. Et de fait de Justice les qui de Paris la banyssons
dessus pour dessus nous Reserue Et autres prepos Jusques apres Jugement
et Estat fait de lui par nos gens Jugement et pour droit

Prononcie en la dominacion du palais apres mid de geneburcs
Le Cte Jour de Juing mil IIIc IIIIxx et dix huit.

62